

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 10 JUIN 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15
- absents : 8
- pouvoirs : 1
- votants : 16

Le quorum est atteint.

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

6 juin 2024

Aujourd'hui, lundi 10 juin 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PINTO, M. PREVOT, Mme RENAUD, M. TOUSSAINT, M. VASELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE, Mme RIBEIRO.

N'ont pas pris part au vote : Mme SOREAU.

Ont donné pouvoir : Mme RIBEIRO à Mme PEIXOTO.

Secrétaire de séance : Mme NICOLAUD.

OBJET : FINANCES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre sa politique de soutien aux associations Saint Cyriennes, la Commune a attribué des subventions au titre de l'année 2024 par délibération n°02-24 du 29 janvier 2024.

Postérieurement à la commission municipale « Jumelages, vie associative et culturelle » du 9 novembre 2023, la Commune a reçu des demandes de subventions exceptionnelles de la part d'associations présentes sur le territoire.

Dans ce cadre, la commission municipale « Jumelages, vie associative et culturelle » s'est réunie le 2 mai 2024.

La Commune souhaite apporter son soutien financier à l'association de tennis de table SLTT 45 afin de lui faciliter l'acquisition de matériel à destination des sportifs en situation de handicap. Elle souhaite par ailleurs accompagner financièrement la section trail de l'US Saint Cyr dans l'organisation du défi sportif Saint Cyr en Val-Bliesen qui se tiendra du 6 au 14 juin 2024.

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 et L. 2311-7 ;

Vu la délibération n°02-2024 du 19 janvier 2024 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Jumelages, vie associative et culturelle » du 2 mai 2024.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'ATTRIBUER** et **DE VERSER** une subvention de 500 € à l'association Sud Loire tennis de table 45 ;
2. **D'ATTRIBUER** et **DE VERSER** une subvention de 1 000 € à l'association US Saint Cyr - section trail ;
3. **D'APPROUVER** en conséquence la modification du tableau en annexe de la présente délibération ;
4. **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
5. **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>